

Arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) relatif à la plainte déposée par les Aînés pour le climat envers la Suisse - Quelles sont les conséquences pour la RCJU ?

Sonia Burri-Schmassmann (Verts)

Le 9 avril 2024, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a approuvé une plainte déposée par les Aînés pour le climat. La Grande Chambre, formation la plus solennelle de la CEDH, à la majorité de seize voix contre une, a confirmé qu'il y a violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la Convention européenne des droits de l'homme et, à l'unanimité, violation de l'article 6 § 1 (accès à un tribunal).

La Cour dit que l'article 8 de la Convention consacre un droit de protection effective, par les autorités de l'Etat, contre les effets néfastes graves du changement climatique sur la vie, la santé, le bien-être et la qualité de vie. La Cour juge que la Suisse a manqué aux « obligations positives » que la Convention lui imposait face au changement climatique. La CEDH considère que la Suisse s'est rendue coupable de graves lacunes, notamment en ne quantifiant pas les limites nationales applicables aux gaz à effet de serre (GES), par exemple à l'aide d'un budget carbone. De plus, la Suisse n'a pas atteint ses objectifs passés de réduction des émissions de GES.

L'arrêt fait jurisprudence, c'est-à-dire qu'il pourra servir de référence dans d'autres dossiers portant sur le changement climatique. Cette décision a des implications pour la Suisse mais pas seulement : elle s'applique également aux 46 Etats membres du Conseil de l'Europe mais aussi à tous les cantons suisses.

Un Etat doit ainsi avoir des objectifs précis en matière de réduction des GES, un budget carbone ou tout autre méthode équivalente de quantification des futures émissions de GES, ainsi qu'un mécanisme de suivi pour vérifier que ces objectifs sont atteints. La Cour a posé une liste d'exigences pour qu'un Etat se conforme à ses obligations climatiques et ça c'est tout à fait nouveau.

Le jugement implique que la Suisse reconsidère ses mesures climatiques. La décision a également des répercussions directes sur la stratégie climatique et la mise en application du Plan climat de la RCJU.

Actuellement, la RCJU agit de manière hésitante dans la lutte contre le réchauffement climatique. Le refus du fonds climat par le Parlement en 2023 ainsi que la récente décision du Gouvernement de soustraire du budget 2024 un montant de 1,13 million attribué au Plan Climat, soit de 61,5%, ne font qu'accentuer le manque d'implication dans la mise en œuvre des mesures pour réduire les GES.

Les questions suivantes sont posées au Gouvernement :

- 1. Comment le Gouvernement évalue-t-il les effets de l'arrêt de la CEDH ?**
- 2. Comment l'arrêt de la CEDH influence-t-il la stratégie climatique de la RCJU et ses mesures ?**
- 3. Les projets d'infrastructure en cours de planification seront-ils réexaminés en fonction de leur efficacité climatique ?**
- 4. Dans quels domaines le Gouvernement voit-il des possibilités d'améliorer et d'accélérer les mesures existantes de protection du climat et d'adaptation au climat ?**
- 5. A la lecture de la situation financière de la RCJU, un outil de financement des mesures du Plan Climat n'est-il pas indispensable ?**

6. **Le Gouvernement vient de diminuer l'enveloppe budgétaire pour le Plan Climat. Cette décision ne va-t-elle pas à l'encontre de ses engagements, devoirs et responsabilités pour atténuer les effets liés au changement climatique ?**
7. **Le Gouvernement a actualisé et diminué l'enveloppe subventions au Programme Bâtiments. Si les demandes de subventions des privés sont supérieures, est-ce que le Gouvernement s'engage à revenir sur cette décision et octroyer les subventions jusqu'à concurrence de la somme initialement votée par le Parlement ?**
8. **Le Gouvernement a décidé de réduire l'enveloppe pour la rénovation de bâtiments de l'Etat. N'est-ce pas à l'Etat de jouer son rôle d'exemplarité en appliquant une amélioration énergétique rapide des bâtiments du canton ?**
9. **Le Gouvernement s'engage-t-il à entreprendre les démarches nécessaires auprès des instances intercantionales et fédérales pour activer les processus et recevoir les ressources financières nécessaires pour concrétiser les travaux au niveau cantonal et intercantonal ?**

Sonia Burri-Schmassmann (Verts)

Co-signataires

- Christophe Schaffter (CS-POP)
- Raphaël Breuleux (Verts)
- Rémy Meury (CS-POP)
- Ivan Godat (Verts)
- Baptiste Laville (Verts)
- Philippe Bassin (Verts)
- Pauline Godat (Verts)
- Céline Robert-Charrue Linder (Verts)
- Roberto Segalla (Verts)
- Anita Kradolfer (Verts)
- Liza Crétin-Schumacher (CS-POP)

Intervention déposée officiellement le 19 avril 2024